

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le quatorze avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 25/04/2023

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – CARRA Béatrice – CHRETIEN Florence – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LIEVRE Gaëtan – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky
TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : BOURDIN Céline (Pouvoir à Béatrice CARRA) – LAURENT Pascale (pouvoir à Gaëtan LIEVRE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 27 février 2023,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Démission d'un adjoint au maire – suppression d'un poste d'adjoint,
- 5) Finances : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024,
- 6) Finances : demande de subventions départementales dans le cadre de l'appel à projets 2023,
- 7) Finances : demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif bonus ruralité 2023,
- 8) Finances : décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2023,
- 9) Urbanisme : acquisitions de terrain,
- 10) CAVBS : autorisation de signature de la convention d'application du plan partenarial de gestion de la
Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID),
- 11) Point urbanisme PLUih/OAP,
- 12) Point sur enfouissement réseaux à Cosset/la Pénrière/SYDER
- 13) Questions diverses.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 27 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n° 2023-02-02 portant commande de travaux d'électricité pour l'aménagement d'un bureau au 1^{er} étage de la mairie. La proposition de la société ROBERT Sébastien, sise 856 rue de tarare – les grands moulins – GLEIZE (69400) a été retenue pour la somme de 777.81 € H.T. soit 933.37 € T.T.C.

- ✓ Décision n° 2023-02-03 portant commande de 4 PC portables pour l'école primaire. En effet, 4 ordinateurs HS ont été remplacés afin que les élèves de cycle 3 puissent travailler avec du matériel fonctionnel. La proposition de la société ONYSOS sise 70 rue Georges Foulc à VILLEFRANCHE S/S (69400) a été retenue pour un montant de 4 056.20 € H.T. soit 4 867.44 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-03-01 portant commande de rayonnages d'archives pour la nouvelle salle à l'étage de la mairie. La proposition de la société « LES BUREAUX D'AVILA » sise 305 avenue Théodore Braun à VILLEFRANCHE S/S (69400) a été retenue pour un montant de 2 715.27 € H.T. soit 3 258.32 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-03-02 portant commande d'une nouvelle autolaveuse pour la salle associative du tacot. La précédente a été achetée d'occasion et cette dernière ne peut plus être réparée, les pièces détachées faisant défaut. Par ailleurs, le nouveau modèle est beaucoup plus léger, plus maniable pour le personnel en charge du nettoyage. La proposition de la société « ADELYA- ALPHA VALLET » sise 33 chemin de Genas à SAINT PRIEST (69800) a été retenue pour un montant de 2 849.96 € H.T. soit 3 419.95 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-03-03 portant commande de travaux pour la salle culturelle jeunesse. En effet, l'accès à l'entrée de la salle a été revu et la pose de faïence dans le sanitaire est nécessaire. La proposition de la société « BEAUJOLAIS DECO CALADE » sise Coichat à SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (69830) a été retenue pour un montant de : 2 168.00 € H.T. soit 2 601.60 € T.T.C. pour les travaux d'accès de l'entrée de la salle et 1 650.00 € H.T. soit 1 980.00 € T.T.C. pour la fourniture et la pose de faïence dans le sanitaire.

DELIBERATION 2023-13 – DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il expose au Conseil Municipal :

- La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- Madame Pascale LAURENT, 3^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la Préfète du Rhône suite à son déménagement de la commune, démission acceptée en date du 11 avril 2023, reçue par courriel en Mairie le 11 avril 2023 et communiquée à Mme LAURENT Pascale par lettre en date du 11 avril 2023 ;
- Madame LAURENT Pascale continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.
- Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :
 - De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
 - OU
 - De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Il propose au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints, en précisant que les adjoints à partir du 2^{ème} rang prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement (en l'occurrence la 4^{ème} adjointe prendra le rang de 3^{ème} adjointe).

Intervention :

M. Frédéric BORDET demande pourquoi elle démissionne de son poste d'adjointe alors qu'elle reste conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Electoral, Madame LAURENT n'avait pas d'obligation de démissionner de son poste d'adjointe mais pour couper court à toute polémique, elle a préféré se retirer de son rôle d'adjointe, ce qui est fort regrettable. Elle restera simplement conseillère municipale et continuera de s'investir comme elle l'a toujours fait depuis une trentaine d'années sur la commune. Le maire la remercie chaleureusement.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE,

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint devenu vacant,
- ✓ **DE METTRE A JOUR** l'ordre du tableau des adjoints, en précisant que les adjoints à partir du 2ème rang prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement (en l'occurrence la 4^{ème} adjointe Sandra TESSANDIER prendra le rang de 3^{ème} adjointe).

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Intervention :

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que pour des raisons professionnelles, Madame Camille LIMACHER a donné sa démission de conseillère municipale en date du 17 avril 2023.

Le conseil municipal en prend acte.

DELIBERATION 2023-14 – FINANCE – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPE AU 1^{ER} JANVIER 2024

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il fait un rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Pour les communes de moins de 3 500 hab, le budget continuera à être voté par nature en M57, comme il l'était déjà en M14. Ce nouveau référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Depuis 2022, ce nouveau cadre prévoit un référentiel abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commune peut néanmoins décider d'opter, dans sa délibération, pour l'application d'une nomenclature 57 développée. Cette prise d'option n'entraîne cependant pas l'application des obligations budgétaires et comptables incombant aux communes de plus de 3 500 hab. (ex : amortissements des immobilisations, règle du prorata temporis, adoption d'un règlement budgétaire et financier...).

A défaut d'option ou de précisions dans la délibération, c'est la nomenclature M57 abrégée qui trouve à s'appliquer.

1 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer la politique d'amortissement des biens immobilisés. Par exception, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ces immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Après avis favorable rendu par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône le 07 avril 2023,

Et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il demande au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal de la commune de Ville sur Jarnioux, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de l'autoriser à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,
- de préciser que les immobilisations ne seront pas amorties, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- de l'autoriser à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'adoption de ce nouveau référentiel M57.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ **ADOpte** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget principal de la commune de Ville sur Jarnioux, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **AUTORISE** le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections,
- ✓ **PRECISE** que les immobilisations ne seront pas amorties, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- ✓ **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'adoption de ce nouveau référentiel M57.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2023-15 – FINANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il informe l'assemblée que le Département du Rhône a mis en place une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projet annuel.

Dans ce cadre, il propose de solliciter le Département du Rhône pour les projets suivants :

- Extension du restaurant scolaire pour un montant de 289 800.00 € HT
- Projet de pôle santé pluridisciplinaire pour un montant de 952 200.00 € HT

D'approuver le plan de financement des projets comme suit :

Extension restaurant scolaire

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Extension du restaurant scolaire	225 500.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 10 %)	28 980.00
Honoraires	60 135.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	57 960.00
Divers frais (reproduction, publicité)	4 165.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 20 %)	57 960.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 30 %)	86 940.00
		Autofinancement	57 960.00
TOTAL	289 800.00	TOTAL	289 800.00

Projet pôle santé pluridisciplinaire

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Marché de travaux	770 000.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 13.74 %)	130 832.28
Honoraires	175 100.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
Divers frais (reproduction, publicité)	7 100.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 26.26 %)	250 047.72
		Autofinancement	190 440.00
TOTAL	952 200.00	TOTAL	952 200.00

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre des appels à projets 2023 pour les dossiers susvisés,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2023-16 – FINANCE – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BONUS RURALITE 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Il informe l'assemblée que la commune pourrait bénéficier d'une subvention régionale au titre du dispositif bonus ruralité 2023 pour les travaux d'extension du restaurant scolaire et qu'à cet effet, il convient d'approuver le projet et son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Extension du restaurant scolaire	225 500.00	Subvention Conseil Départemental	28 980.00
Honoraires	60 135.00	(prévisionnel taux 10 %)	57 960.00
Divers frais (reproduction, publicité)	4 165.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	57 960.00
		Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 20 %)	86 940.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 30 %)	57 960.00
		Autofinancement	
TOTAL	289 800.00	TOTAL	289 800.00

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ **APPROUVE** le projet intitulé « Travaux d'extension du restaurant scolaire » et son plan de financement,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 86 940.00 € représentant 30 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 289 800.00 €,
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, à l'opération 121/article 21312.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2023-17 – FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il expose à l'assemblée que suite au décès de Madame MONTANGE, propriétaire de foncier à Ville s/Jarnioux, la commune a l'opportunité de faire l'acquisition de 2 parcelles au prix de 13 500.00 €, frais de notaire en sus. Sujet inscrit à l'ordre du jour et qui sera abordé au point suivant.

Les crédits inscrits au budget primitif 2023 étant insuffisants, il convient de procéder à des virements de crédits comme suit :

Investissement dépenses	
Article/libellé	Montant
Opération 105 – 2111 Acquisition terrain	+ 7 000.00 €
Opération 136 – 2121 Plantation arbres et arbustes	- 7 000.00 €
TOTAL	0.00 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le BP 2023 telle que susvisée.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2023-18 – URBANISME – ACQUISITION DE TERRAINS

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de l'élaboration du PLU en 2014, le choix de la municipalité avait été d'inscrire un espace vert sur les parcelles nord de l'OAP. L'objectif étant de maintenir une frange verte pour mettre en valeur l'aspect paysager du centre bourg et prolonger l'espace naturel du clos en face de la route.

L'aménageur doit livrer en fin de travaux un espace détente sur les parcelles notées en vert foncé.

La vente de la propriété MONTANGE (parcelles notées en jaune) est une réelle opportunité, et son acquisition pourrait permettre à la municipalité de poursuivre cet aménagement avec embellissement de l'entrée par la Rue de la Gare.

Si l'idée de base de la première partie était de faire une sorte de petit cirque en pierres arboré pour les écoles, l'aménagement pourrait donc évoluer vers quelque chose de plus complet avec pourquoi pas un jeu de pétanque, banc de détente ou tout autre qui seront le fruit d'une future réflexion par la commission aménagement.

Il est important que la municipalité puisse maîtriser son aménagement qui viendrait clôturer le programme de l'OAP en cours.

Les parcelles en rose, pourront éventuellement faire l'objet d'une acquisition future. L'intérêt étant de créer un cheminement piéton pour que les enfants de l'école puissent rejoindre ce parc.

Lors du précédent conseil municipal, un accord de principe avait été accordé pour rentrer en discussion avec le vendeur.

Il propose à l'assemblée d'acquérir à l'amiable les parcelles E338 (12 a 42 ca) et E339 (1 a 31 ca) auprès des Consorts MONTANGE (Mr André Jacques **MONTANGE**, Mme Françoise Jeannine Paule **MONTANGE**, Mme Martine **MOTTET**, Mr Richard Pierre **MOTTET**, Mr Franck Pierre **MOTTET**) pour un montant négocié de 13 500 € (plus frais de notaire).



DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ **PROPOSE** l'acquisition des parcelles cadastrées E 338 et 339 aux Consorts MONTANGE (Mr André Jacques **MONTANGE**, Mme Françoise Jeannine Paule **MONTANGE**, Mme Martine **MOTTET**, Mr Richard Pierre **MOTTET**, Mr Franck Pierre **MOTTET**) pour un prix de 13 500.00 €,
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaires sont à la charge de la municipalité,
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice,

- ✓ **CHARGE** l'office notarial de Maître Marion FERRERO-PELLETIER, sis à Villefranche-sur-Saône, de mener à bien cette opération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou sa 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2023-19 – CAVBS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATIONS DES DEMANDEURS (PPGDID)

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHESE

Le Maire expose à l'assemblée que la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) a été engagée par délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) en date du 26 septembre 2018 comme cela est prévu par l'article L.441-2-8 I du code de la construction et de l'habitation.

Le PPGDID a été construit à partir d'échanges d'acteurs clés et de plusieurs ateliers réunissant les partenaires sur les thématiques de l'information du demandeur, la gestion partagée de la demande et la cotation de la demande.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation, le plan partenarial a été soumis à l'avis des communes membres de la CAVBS ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. La commune de Ville sur Jarnioux avait émis un avis favorable dans sa séance du 19 septembre 2022. Le PPGDID a été présenté lors de la conférence intercommunale du logement du 9 décembre 2022 et validé par ses membres.

La mise en œuvre du PPGDID se traduit par deux conventions entre la CAVBS et les organismes bailleurs, l'Etat, Action Logement, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant :

- ✓ Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) : répartition territoriale des lieux d'accueil, nature et contenu de l'information délivrée (article R441-2-16 du CCH) ;
- ✓ Gestion partagée de la demande de logement social : modalités de partage des informations relatives à la demande de logement social entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires, les organismes et services chargés de l'information et/ou de l'enregistrement et conditions de participation de chacune des parties (article L441-2-7 du CCH).

La CAVBS a fait le choix de fusionner ces deux conventions et invite ses partenaires à signer une convention unique rassemblant les missions du SIAD et de la gestion partagée de la demande de logement social.

Cette convention précise la structuration des lieux d'accueil sur le territoire intercommunal, décrit les différents niveaux d'accueil, ainsi que les modalités d'enregistrement de la demande, les engagements des partenaires et le pilotage du SIAD. Elle décline également les modalités de mise en œuvre de la gestion partagée de la demande, les engagements des partenaires notamment en matière d'accès à la donnée, ainsi que le financement du dispositif.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention unique.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention unique d'application du PPGDID.

(Votants : 11 + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

POINT URBANISME PLUIH/OAP

Dans le cadre de l'élaboration du PLUih avec l'agglomération de Villefranche s/Saône (CAVBS), la commune doit travailler sur les futures orientations d'aménagement et définir les grandes lignes de son développement. L'OAP datant du PLU de 2014, elle a été définie au plus simple et devra faire l'objet d'une nouvelle réflexion. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a été voté par la CAVBS en concertation avec l'ensemble de ses communes. La commune peut donc mettre un sursis à statuer sur des projets à venir dans l'attente de la mise en place du PLUih. Le maire indique que des réunions de travail avec les services de l'agglomération ont débutées et en fonction des possibilités, Monsieur le Maire propose les éléments principaux suivants :

- ✓ baisser la densité de construction afin d'avoir plus d'espaces paysagers et que l'ensemble soit plus harmonieux dans un esprit maisons de village,
- ✓ maintenir des franges vertes avec éventuellement un cheminement doux

Le conseil municipal est d'accord sur ces grandes lignes et souhaite que la redéfinition de l'OAP s'inscrive dans ce sens.

POINT SUR ENFOUISSEMENT RESEAUX A COSSET/LA PENIERE/SYDER

Le maire indique que la réception des travaux était prévue ce jour avec le SYDER et ses intervenants mais il a été constaté sur le chantier de nombreuses malfaçons ne permettant pas de faire cette réception. En effet, de nombreux fils, consoles ou anciennes structures de réseaux sont déposés de manière non professionnelle et parfois des fils jonchent le sol. Il a fallu exiger auprès des différents intervenants (Derrichebourg /Orange/SFR-XPfibre) de reprendre certains travaux et de les terminer correctement. A l'issue de la reprise de ces malfaçons, la remise en état des voiries, pourra être envisagée avec presque un an de retard. Des discussions de planifications sont en cours avec le prestataire et le SYDER pour une réalisation dans les prochaines semaines sur le Hameau de Cosset.

Pour la Pénrière, il a été indiqué à la communauté d'agglomération notre intention de refaire les voiries et d'identifier les éventuelles faiblesses du réseau d'eau potable puisque une fuite était apparue à l'automne près d'une tranchée.

Il s'avère que ces réseaux sont vieillissants et il a été convenu avec les services concernés un renouvellement des conduites sur 2023.

Les planifications prévues sur les réseaux d'eau et sur les voiries seront donc bouleversées mais il ne serait pas responsable d'engager des coûts financiers importants pour un revêtement neuf qui serait de nouveau abimé par de nouveaux travaux. Il a donc été en parallèle exigé de l'entreprise Derrichebourg qu'elle réalise des travaux d'urgence sous 15 jours maximum afin de permettre une utilisation plus carrossable.

Un courrier sera fait et distribué à l'ensemble des riverains à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Terrasse de l'auberge : le maire indique avoir pris connaissance des devis pour la mise en place d'une terrasse définitive ainsi que d'une tonnelle et remercie les élus qui s'en sont occupés. S'agissant de la tonnelle, celle-ci n'est pas adaptée au lieu car elle se trouve dans le périmètre des bâtiments de France. Pour la terrasse qui devait être faite sur dalle béton, après réflexion il est plus judicieux d'installer une terrasse démontable. En effet, si le bâtiment de l'auberge venait un jour à changer de destination, la commune serait contrainte de démolir la terrasse en dur d'où des coûts supplémentaires.
- Sondages : la municipalité a souhaité lancer un sondage sur les modes de gardes et la création d'un comité des fêtes. L'ensemble des 400 foyers villésiens ont reçu dans leur boîte à lettres deux questionnaires.

Résultats mode de garde : seulement 16 foyers (3 retraités et 13 familles biparentales) ont répondu soit 4 % de la population. Les familles dont les enfants ont entre 0 et 3 ans sont satisfaites des services dont elles bénéficient. La tranche d'âge la plus concernée par des besoins de modes de garde supplémentaires est celle des 4 à 10 ans. Les sondés sont unanimes sur la nécessité de création d'un service périscolaire le mercredi après-midi et celle d'un centre-aéré pour les vacances scolaires.

Les parents d'enfants de 11 à 18 ans n'expriment pas de besoins particuliers si ce n'est de développer un peu les activités sportives et culturelles. Une famille a soulevé le problème des transports pour permettre aux jeunes de se rendre à leurs activités hors de la commune. Malheureusement les transports ne sont pas de la compétence de la commune.

Néanmoins le peu de réponses réceptionnées ; alors qu'étaient au moins attendues celles de la cinquantaine de familles dont les enfants sont scolarisés à l'école ; interrogent sur l'indispensabilité des services supplémentaires demandés.

Résultats comité des fêtes : seulement 16 foyers ont répondu soit 4 % de la population.

10 personnes prêtes à s'investir en tant que bénévoles dont 3 en tant que membres du bureau. Les 7 autres personnes peuvent se rendre disponibles régulièrement (5), ponctuellement (2). Sur ces 10 personnes volontaires, 6 font déjà partie d'au moins une autre association Villésienne.

Les attentes et suggestions principalement exprimées sont :

- festivités annuelles (14 juillet, chasse aux œufs,...) 36%
- mutualisation des moyens matériels pour les associations (machine à hot-dog, couverts, sono, tireuse à bière...) 27%
- animations intergénérationnelles pour favoriser le vivre-ensemble 14%

En conclusion la viabilité du Comité des Fêtes nécessitant l'investissement régulier et fiable d'une vingtaine d'habitants est d'ores et déjà mise à mal car :

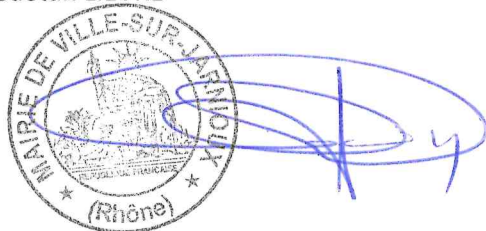
- trop peu d'habitants ont pris la peine de répondre au questionnaire.
- les 10 personnes prêtes à s'investir sont pour la majorité déjà engagées dans la vie municipale/associative.

Dans l'énoncé du sondage, il était mentionné que « *Dans le meilleur des cas, le Comité des Fêtes pourrait aussi avoir vocation à soutenir de différentes manières les autres associations Villésiennes dans l'organisation de leurs propres manifestations* ».

Sous-entendant que la mutualisation de moyens pour les associations n'est pas le but premier du Comité des Fêtes, c'est néanmoins un des intérêts principaux exprimés par les sondés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 00.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 26 juin 2023
La secrétaire de séance,
Béatrice CARRA

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Béatrice Carra', written over the typed name.